Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190730-D169-19-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 169.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire : **SEANCE DU 30 JUILLET 2019**
- **En exercice :** 93
- **Présents ou représentés :** 65
- **Votants :** 65
- **Suffrages exprimés :** 65 (65 pour)
- **Secrétaire de séance :** M. Nicolas JAUBERT

Le trente juillet deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-quatre juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de Mison (commune de Mison) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD représentée par M. Robert ZUNINO à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Valérie CHARMASSON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration
  - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Dominique DROUILLARD à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par sa suppléante, Mme Evelyne GAUTHIER
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Jean-Christian BORCHI à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD représentée par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Raymond REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190730-D169-19-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER représentée par Mme Christiane KUQI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Éric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH représentée par M. Alain RAHON à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - M. Michel BRUNET représenté par Mme Christiane TOUCHE à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS représenté par M. Abel JOUVE à qui il a donné procuration
  - M. Albert MOULLET représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Lionel BOUMIER
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Martine GARCIN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Dominique MICHELENA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190730-D169-19-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : Mme Marie-Christine SCHUMACHER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Ecole de musique intercommunale : précision sur les tarifs de redevances de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2019-2020

Par délibération n° 195.18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence facultative « gestion de l'école de musique intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire ».

Par délibération n° 284.18 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a reconduit les tarifs des redevances de l'école de musique pratiqués par l'école de musique de Sisteron et le Syndicat mixte des Pays du Buëch pour l'année scolaire 2018-2019. Il avait alors été précisé que les tarifs seraient harmonisés dans le temps.

Par délibération 135.19 du 27 juin 2019, le conseil communautaire a fixé les tarifs des redevances de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Afin de clarifier la facturation auprès des élèves de l'école, il est nécessaire d'apporter une modification sur le tarif de la pratique d'un deuxième instrument. Celle-ci sera facturée en plus de l'inscription pour le 1er instrument.

D'autre part, un complément doit être apporté au tableau des tarifs afin de préciser la politique tarifaire au-delà de la 4ème inscription famille. Pour cela, il est proposé d'ajouter une ligne de tarif précisant « inscription supplémentaire /famille » : au-delà de la 4ème inscription famille, le tarif pour un membre supplémentaire de la famille sera de 80 € pour les élèves résidents de la CCSB ou 100 € pour les élèves non-résidents de la CCSB.

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, les tarifs de l'école de musique sont donc complétés ainsi qu'il suit :

	Rentrée 2019-2020	
	TARIF Elèves résidents de la CCSB	**TARIF Elèves non résidents de la CCSB**
Inscription Tutti *(1)*		
1ère inscription/famille	245 €	375 €
2ème inscription/famille	170 €	260 €
3ème inscription/famille	110 €	160 €
4ème inscription/famille	80 €	100 €

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190730-D169-19-DE
Date de télétransmission : 02/08/2019
Date de réception préfecture : 02/08/2019

Inscription supplémentaire/famille	80 €	100 €
2ème instrument	130 €	185 €
Pratiques collectives *(2)*	120 €	150 €

(1) Donne droit aux cours individuels d'un instrument et à toutes les pratiques collectives

(2) Donne droit à toutes les pratiques

Les modalités de facturation restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver les précisions apportées sur les tarifs de redevances de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.
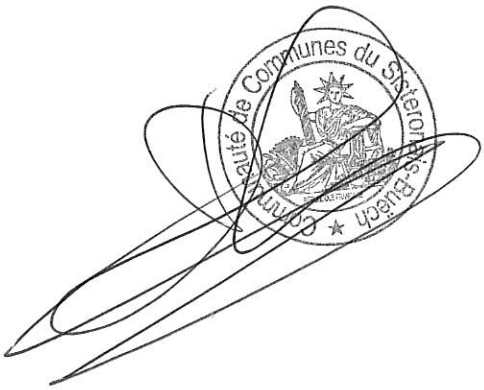
Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU